OFFICE NATIONAL DES TELECOMMUNICATIONS DU BURKINA FASO

Société Anonyme avec conseil d'Administration au capital de 34 000 000 000 F CFA
Siège social : 705, avenue de la Nation, 01 BP 10 000, Ouagadougou 01 Burkina Faso
Inscrit au RCCM : BF OUA 2011 M 4594

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de l'ONATEL-S.A sont convoqués à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le **jeudi 07 Mai 2020 à 9 heures**, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Examen et approbation des rapports et des états financiers de l'exercice clos au 31 décembre 2019 ;
2. Examen et approbation du rapport spécial des Commissaires aux Comptes relatif aux conventions réglementées ;
3. Affectation du résultat de l'exercice clos au 31 décembre 2019 ;
4. Ratification de la cooptation de Monsieur Karim NIGNAN en qualité d'administrateur ;
5. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales.

A titre exceptionnel, compte tenu des mesures prises par les autorités afin de lutter contre la propagation du Covid.19 et interdisant les rassemblements de personnes, cette Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de l'ONATEL SA, ne pourra se tenir physiquement. Le vote des résolutions de l'assemblée aura lieu uniquement par correspondance.

ONATEL met, sur son site internet (www.onatel.bf), à la disposition des Actionnaires le formulaire de vote par correspondance.

Les formulaires de vote par correspondance dûment remplis **seront réceptionnés au moins vingt-quatre heures (24h) avant la tenue de l'Assemblée** au Secrétariat de la Direction Générale de l'ONATEL, 705 Avenue de la Nation, Porte Est, par lettre au porteur contre récépissé ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou encore par email à l'adresse suivante : o.sango@onatel.bf.

Conformément aux dispositions de l'article 25.1, alinéa 3 des Statuts, « Il est justifié du droit de participer aux assemblées générales des sociétés faisant appel public à l'épargne par l'enregistrement comptable des actions au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au troisième jour ouvré précédent l'assemblée zéro heure, heure locale, soit dans les registres de titres nominatifs tenus par la société soit dans les registres de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité »

Les documents afférents à cette Assemblée Générale ainsi que les formulaires de vote par correspondance, seront tenus à la disposition des actionnaires **au siège social de la société sis 705 Avenue de la Nation – Ouagadougou bâtiment de la Direction Générale, Porte Est.** Ils seront disponibles durant les quinze (15) jours qui précèderont la tenue de l'assemblée conformément à l'article 525 de l'Acte Uniforme OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du Groupement d'Intérêt Economique. Ils pourront en outre être obtenus en version électronique sur simple demande de communication à l'adresse mail suivante : o.sango@onatel.bf .

Pour toute information complémentaire, veuillez appeler au **25 49 44 49** ou encore au **25 49 45 31**.

Les projets de résolutions suivants sont soumis au vote par correspondance :

1ère résolution :
Approbation des rapports et des états financiers annuels de l'exercice clos au 31 décembre 2019

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise :

- du rapport du Conseil d'Administration relatif à la gestion de la société ONATEL-SA pendant l'exercice clos au 31 décembre 2019 ;
- du rapport des Commissaires aux Comptes relatif à l'exécution de leur mission au cours de cet exercice,

approuve les comptes dudit exercice, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports, se soldant par un bénéfice net de 30 085 907 977 FCFA.

L'Assemblée Générale décide, en conséquence, de donner quitus aux membres du Conseil d'Administration et aux Commissaires aux Comptes pour l'exécution de leurs mandats au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2019.

2ème résolution :
Approbation des conventions visées par le rapport spécial des Commissaires aux Comptes

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles 438 et suivants de l'Acte Uniforme relatif au droit des Sociétés Commerciales et du Groupement d'Intérêt Economique, approuve l'ensemble des opérations et conventions visées dans ce rapport.

3ème résolution :
Affectation du résultat de l'exercice clos au 31 décembre 2019

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, constate que l'exercice clos au 31 décembre 2019 dégage un résultat net bénéficiaire de 30 085 907 977 FCFA.

Compte tenu du report à nouveau bénéficiaire pour un montant de 1 180 308 FCFA et de l'existence de primes liées au capital distribuables pour un montant de 1 966 210 FCFA, le Conseil d'Administration propose de distribuer des dividendes de 30 088 640 000 FCFA.
La proposition de distribution des dividendes se présente comme suit :

- Résultat net : 30 085 907 977 FCFA
- Report à nouveau (bénéfice) : 1 180 308 FCFA
- Réserves légales (10%) : 0 FCFA (limite de 20% du capital social atteinte)
- Primes liées au capital avant affectation : 1 966 210 FCFA
- Bénéfice net distribuable de l'exercice : 30 089 054 495 FCFA
- Affectation aux Dividendes : 30 088 640 000 FCFA
- Primes liées au capital après affectation : 414 495 FCFA

L'Assemblée Générale approuve l'affectation proposée par le Conseil d'Administration et décide de distribuer un dividende de 30 088 640 000 FCFA à raison de 442,48 FCFA pour chacune des 68 000 000 actions composant le capital social et ayant droit du fait de leur date de jouissance. Ce dividende sera mis en paiement à partir du 1er juin 2020.

Conformément aux dispositions du nouveau Code des impôts, les dividendes seront assujettis à l'Impôt sur le Revenu des capitaux mobiliers (IRCM) au taux de 12,5%.

Le dividende par action net de l'IRCM ressort donc à 387,17 FCFA.

4ème résolution :
Ratification de la cooptation de Monsieur Karim NIGNAN en qualité d'Administrateur

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, décide de ratifier la cooptation de Monsieur Karim NIGNAN, en qualité d'Administrateur, en remplacement Madame Léa ZAGRE/RIMTOUMDA, pour la durée restante de son mandat, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2021.

5ème résolution :
Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaire, confère tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal de la présente Assemblée à l'effet d'accomplir toutes les formalités prévues par la loi.

Votre vote est important : Nous vous recommandons expressément de remplir le bulletin de vote par correspondance, signer, dater et retourner rapidement aux adresses de l'ONATEL sus indiquées.

Le Conseil d'Administration